



REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

ARTICLE 1- Le bureau

L'association est dirigée par le Bureau élu par l'Assemblée Générale annuelle du mois de juin, à laquelle chaque membre est convié. Composition = Président : Jean-Luc Costes, Trésorier : Gérard Kuntz, Secrétaire : Laurent Bendine, Responsable adjoint compétitions adultes: Benoît Albouy, Vice-Président : Jean-Pierre Ruinet, Trésorier adjoint : Stéphane Thuries. Communication: Floréan Jean Guillaume, Barnier Sophie

ARTICLE 2- Membres – cotisations

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation, dont le montant est fixé par le Bureau, est valable pour une durée de 1 an à partir du 1er octobre. Dans le cas où les cours/entraînements optionnels souscrits par un membre, ne peuvent être suivis (ex. indisponibilité des infrastructures, absence pour raisons de santé) l'association n'est pas tenue de rembourser les adhérents lésés. Un éventuel dédommagement sera étudié au cas par cas, et à la discrétion du bureau de l'association.

La licence prouvant l'appartenance au club fait office de carte d'adhérent et doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau.

ARTICLE 3 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés par l'association à la Fédération Française de Tennis.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident sur les courts (voir contrat avec la F.F.T).

Au moment de l'inscription une proposition d'assurance complémentaire pourra vous est proposée auprès de ce même assureur.

ARTICLE 4 –Accès aux courts & Réservation

Accès : l'accès aux courts est réservé aux membres du club.

Cependant de manière exceptionnelle, l'accès est autorisé pour des personnes extérieures au club qui sont invitées par un membre du club, mais pour lesquelles le club se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Un moyen d'accès aux installations est fourni lors de l'acquittement de la cotisation. Ce moyen d'accès est strictement personnel et doit être en votre possession. **Tout prêt à des personnes extérieures sera sanctionné et dénoncé à la Mairie.**

Les courts doivent être refermés après leur utilisation afin de prévenir toute dégradation éventuelle.

Réservation : elle s'effectue sur le site Internet mis à disposition par le Tennis Club de l'Union.

Une seule réservation de 1 heure par adhérent peut être faite, sur la période de 72 heures à venir au moment de la réservation. Il n'est possible de réserver une nouvelle tranche horaire qu'après avoir terminé la première

En cas de compétition individuelle ou du tournoi interne, une tranche de 2 heures pourra être réservée.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible.

Les réservations effectuées pour le compte de l'école de tennis ou pour des compétitions sont prioritaires sur les réservations individuelles et pré-remplies sur le planning du site de réservation.

ARTICLE 5 – Ecole de Tennis

Un membre ne peut être admis à l'école de Tennis que s'il a fourni un certificat médical lui autorisant la pratique du tennis et que sa cotisation est à jour.. Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, sauf pendant le temps des cours, étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'exclusion des cours pour des motifs de comportement ou de retard (limité à 10 minutes) est placée sous la responsabilité des entraîneurs.

Il en est de même pour les adhérents adultes participant à des cours organisés par le club.

ARTICLE 6 – Compétition

Tout engagement d'un joueur dans une compétition au titre de laquelle il représente le Club doit être dûment honoré. Un certificat médical (modèle disponible sur le site internet du Club) doit être produit au juge Arbitre de l'épreuve, et les déplacements éventuels restent à la charge des compétiteurs ou de leurs parents pour les enfants.

Tout forfait non justifié pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'Ecole de Tennis ou du groupe d'entraînement pour les adultes.

A noter que c'est le Club qui s'acquitte des frais d'inscriptions aux compétitions par équipe.

ARTICLE 7 – Tenue

Une tenue correcte est souhaitée . Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature de revêtement du court.

*LE FAIT D'ADHERER AU TENNIS CLUB DE L'UNION IMPLIQUE
L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR*



REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

ARTICLE 8 – Entretien

Les courts intérieurs et extérieurs doivent être maintenus en bon état de propreté.

Des poubelles sont à la disposition des adhérents pour recueillir bouteilles vides, boîtes de balles, et des boîtes en cartons (de la fédération) dans les salles permettent de récupérer les balles usagées.

ARTICLE 9 – Lumière

Chaque membre veillera à la fermeture de la lumière après utilisation d'un court intérieur si il n'est pas remplacé par un autre joueur.

ARTICLE 10 – Discipline

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Il est interdit de fumer sur les courts.

Il est interdit d'y stationner vélos ou autres moyens de locomotion.

Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, ou à sa dénonciation auprès de la Mairie.

Comme précisé dans les statuts l'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès d'une assemblée disciplinaire devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à toute personne ou enfant non adhérent au TC L'Union pénétrant sur les courts du Club ou les parties communes du Club (vestiaire, toilette, salle de convivialité).

ARTICLE 12- Départ du Club

En cas de départ du Club, pour quelques raisons que ce soit, les sommes versées au Club lui restent acquises.

L'adhérent devra restituer le moyen d'accès mis à sa disposition.

ARTICLE 13- Cours particuliers & stages

L'adhérent pourra souscrire, directement auprès des enseignants du TCU , à des prestations complémentaires de cours particuliers, de participations à des stages.

Les enseignants sont autorisés, par convention signée avec le Tennis Club de L'Union et la Mairie de L'Union, à exercer ce type d'activité dans un cadre libéral encadré (heures de la semaine et semaines de stages définies en début de saison).

ARTICLE 14- Acceptation

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le bureau